

Carcassonne, le 12 août 2021

SUEDT/UPPP
Affaire suivie par : Régine Cardis
04 68 71 76 33
regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, NOVAFRANCE a transmis, le 12 mars 2021, l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Salsigne et Villardonnel.

Cette étude préalable, réalisée par les bureaux d'étude OXAO et Artifex, a été soumise le 6 mai 2021 à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude réalisée par les bureaux d'étude OXAO et Artifex ne respecte pas le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture) en particulier :

- L'étude ne prend pas en compte la dimension collective des impacts du projet car la majeure partie des mesures compensatoires bénéficient à des structures en relation directe avec le propriétaire des terres concernées et non pas l'ensemble des filières agricoles du territoire impacté ;
- L'étude n'apporte aucune précision sur la nature des dépenses relatives aux projets soutenus d'agroforesterie et d'abattoir mobile.

Enfin, la valeur vénale des terres est sous-estimée.

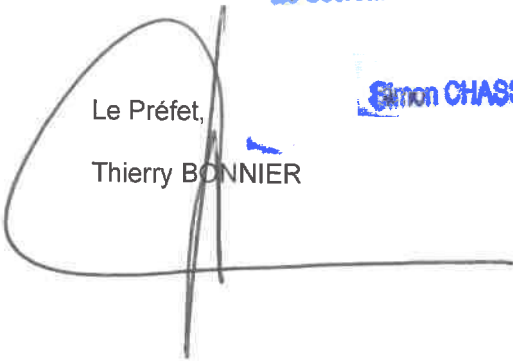
En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette étude.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Simon CHASSARD


Le Préfet,
Thierry BONNIER

Monsieur le Directeur de NOVAFRANCE
31, rue de Chazelles
75 017 PARIS